



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **1 octobre 2020**

Compte rendu affiché le **7 octobre 2020**

Date de convocation du conseil municipal le **25 septembre 2020**

Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**

Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	43

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, David LAÏB, Mustapha USTA, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Carlos PEREIRA à Nordine GASMI
Maoulida M'MADI à Nacera ALLEM**

Objet :

Autorisation d'attribuer et de signer un marché de prestations similaires - Lot 2 Etanchéité - Maison de quartier Médiathèque Léonard de Vinci

V_DEL_201001_7

Rapport de Monsieur GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

La construction de la maison de quartier médiathèque Léonard de Vinci est en cours et fait l'objet d'un dépôt de permis de construire modificatif. Lors du dépôt de ce permis modificatif, les services du SDMIS ont demandé l'installation de lanterneaux de désenfumage supplémentaires pour la salle de diffusion, prestation non requise lors du dépôt du permis de construire initial.

Dans le marché initial du lot 2 – étanchéité détenu par la société ERIC, la fourniture et la pose de lanterneaux de désenfumage était déjà prévue pour d'autres zones de la médiathèque. Ainsi, sur le fondement de l'article R 2122-7 du code de la commande publique, une procédure de passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial a été mise en œuvre.


L'entreprise Eric, titulaire du lot 02-étanchéité d'un montant de 266 000 € HT, a été invitée à remettre une offre, conforme aux termes financiers et techniques de son marché initial.

L'offre remise par l'entreprise Eric, pour un montant de 38 945 € HT, est conforme aux prix unitaires du marché initial de l'entreprise, et la valeur technique de l'entreprise a été jugée conforme aux exigences des travaux supplémentaires demandés. Aussi, l'offre de l'entreprise Eric a été jugée satisfaisante par le pouvoir adjudicateur.

En conséquence, je vous propose :

► d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à l'entreprise titulaire du lot 02 – étanchéité et d'autoriser Madame la Maire à signer ce marché avec l'entreprise Eric.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2020
Reçu en préfecture le 14/10/2020
Affiché le 
ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_7-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son alinéa 6 selon lequel « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés » ;

Vu l'article R 2122-7 du code de la commande publique relatif à la passation de marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui ont été confiées au titulaire initial ;

Considérant que lors du dépôt du permis de construire modificatif, le SDMIS demande à la ville de rajouter des lanterneaux de désenfumage supplémentaires pour la salle de diffusion de la maison de quartier médiathèque Léonard de Vinci ;

Considérant qu'il convient d'attribuer et de signer le marché de prestations similaires, passé sans publicité ni mise en concurrence, portant sur l'installation de lanterneaux de désenfumage supplémentaires pour la salle de diffusion de la maison de quartier médiathèque Léonard de Vinci ;

Entendu le rapport présenté le 1^{er} octobre 2020 par Monsieur Stéphane GOMEZ, premier adjoint, délégué aux Finances, aux Marchés publics, à la Politique de la Ville, au Renouvellement Urbain, au Conseil citoyen, au Transport et aux Mobilités ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'attribuer le marché sans publicité ni mise en concurrence ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à l'entreprise titulaire du lot 02 – étanchéité et d'autoriser Madame la Maire à signer ce marché avec l'entreprise Eric.

Nombre de suffrages exprimés : 43
Votes Pour : 43
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Ainsi fait et délibéré le jeudi 01 octobre 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_7-DE